



COEC'EAU

Compte rendu

25 Septembre 2014 à 9h30

au siège de l'ASA du Canal de Carpentras

Etaient présents :

GUEGUEN Yves, **Auzon ensemble**

BLANC Gilles, **DDT de Vaucluse Police de l'Eau**

CHAZALON Jean-Michel et JETHRIT Hélène, **Agence de l'Eau RMC**

BEAUDOU Dominique, **ONEMA Unité territoriale PACA**

OUBRIER Hervé, **EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux**

BERNARD Claire, **Chambre d'Agriculture de Vaucluse**

SOUCIET Franck, **CCPRO**

GOOSSENS Emmanuel, **EDF**

NAVARRO Olivier, **Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale**

REY Hubert, PIGNARD Sandrine et DAVID Sérèna, **ASA du Canal de Carpentras**

Excusés :

GUILLAUME Alain, **Président de l'ASA Canal de Carpentras**

DOUMENC Fabrice, **ASA Canal de Carpentras**

GRAPIN Jean-Louis, **Conseil Général de Vaucluse**

GENTILI Robert, **Conseil Régional PACA**

MOLLET Sébastien : **ONEMA 84**

LELIEVRE Sophie, **Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues**

Absents :

Syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aygues

Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque

Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Conservatoire d'Espaces Naturels PACA

Sandrine PIGNARD ouvre la séance, remercie les personnes présentes et propose un rapide tour de table. Elle rappelle que la COEC'EAU s'était réunie il y a un an pour la première fois en comité restreint et qu'à l'issue de cette réunion il avait été décidé qu'un groupe de travail réfléchirait à la

question des besoins des milieux aquatiques locaux. Ce groupe de travail s'est réuni en juin 2014 afin de mutualiser les connaissances et de faire émerger des propositions sur la destination des volumes d'eau que le canal de Carpentras doit restituer aux milieux naturels.

Avant de rapporter les conclusions du groupe de travail et d'échanger autour des besoins des milieux et de la destination des volumes disponibles, Séréna DAVID fait un rappel du contexte de la COEC'EAU.

Contexte de la COEC'EAU

La COEC'EAU (commission des économies d'eau) s'inscrit dans le cadre de la démarche Contrat de Canal de Carpentras pour la période 2012-2017. Par le biais du contrat, l'ASA et ses partenaires se sont engagés à réaliser un programme de 74 opérations. Certaines de ces opérations, cofinancées par l'Agence de l'Eau permettent de générer des économies d'eau. Le devenir de ces économies est encadré par un protocole de gestion, qui engage l'ASA à restituer aux milieux naturels une partie des économies, dans les conditions suivantes :

- 50% des économies réalisées doivent retourner aux milieux naturels.
- Les économies prises en compte sont celles générées depuis 2005 grâce à des opérations du Contrat de Canal cofinancées par l'Agence de l'Eau.
- Les volumes d'eau sont mis à disposition pour une durée de 25 ans.
- Le but des restitutions doit être l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.
- Les milieux naturels concernés doivent être en priorité les milieux aquatiques locaux (cours d'eau, zones humides ou nappes du territoire desservi par le canal). En cas d'absence de besoin des milieux locaux, les volumes d'eau sont laissés en Durance.

Dans ce cadre, la COEC'EAU a pour rôle de suivre et de mettre en œuvre le protocole de gestion et notamment de soumettre au comité de pilotage du Contrat de Canal des propositions pour les milieux destinataires des économies d'eau.

Chaque restitution doit faire l'objet d'un acte administratif formel sous forme d'une convention précisant les besoins (volumes et période de restitution), les modalités du suivi et du comptage des volumes restitués, ainsi que l'indemnisation de l'ASA pour les frais de fonctionnement supplémentaires engagés. Il est à noter que les investissements à engager pour les dispositifs de restitution ou de comptage ne sont pas supportés par l'ASA.

Economies restituées et économies disponibles

Sur la période du Contrat de Canal, deux types d'opérations permettent de générer des économies d'eau. Ce sont :

- Les opérations de sécurisation du canal principal et des canaux secondaires par bétonnage du radier et des berges.
- Les opérations de modernisation du réseau par le passage d'une desserte gravitaire à une desserte sous pression sur certains secteurs.

Economies 2005-2013 : 882 000 m³ attribués à l'Auzon

En 2013, les économies réalisées depuis 2005 engageaient l'ASA à mettre à disposition des milieux 882 000 m³.

Lors de la réunion de juin 2013, les personnes présentes ont proposé que ces volumes soient mis à disposition de l'Auzon pour diluer les effluents de la station d'épuration de Carpentras dans le cadre

de la convention établie en 2010, lors de la phase d'élaboration du Contrat de Canal, entre l'ASA et la mairie de Carpentras. Cette proposition a été validée par le Comité de pilotage du Contrat de Canal qui s'est réuni en novembre 2013.

Sandrine PIGNARD précise qu'un arrêté préfectoral a imposé à l'ASA cette restitution, qui consiste à mettre à disposition de l'Auzon 1.3 millions de m3 par an. Un déversoir a été créé spécifiquement pour cette restitution qui s'effectue par intervention des agents de l'ASA après réception d'une navette émanant de la mairie et précisant le débit demandé.

Jean-Michel CHAZALON ajoute que la décision d'affecter les économies Contrat de Canal à l'Auzon dans le cadre de la convention citée ci-dessus a entériné une restitution qui existait antérieurement à la COEC'EAU. Il explique cependant que les prochaines économies d'eau ne pourront pas aller à l'Auzon dans le cadre de cette convention.

Gilles BLANC ajoute également que le choix d'attribuer les économies d'eau à l'Auzon ne s'est pas fait en fonction des résultats des EVP. Il souhaite qu'à l'avenir, les EVP soient pris en compte dans la réflexion sur la décision des milieux destinataires des économies Contrat de Canal.

Economies 2014-2020

Les économies d'eau prévisionnelles pour 2014-2020 sont présentées. Le tableau ci-dessous affiche des volumes cumulés : en 2014, 21 000 m3 sont disponibles, en 2015, 61 000 m3 supplémentaires seront disponibles pour les milieux.

Volume d'eau disponible au niveau local en milliers de m3

Année de mise à disposition	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Volume disponible	21	82	520	631	1 075	1 738	1 738

Les volumes d'eau disponibles pour l'année 2014 et l'année 2015 sont faibles car ils proviennent uniquement d'actions de sécurisation du canal principal. L'opération qui va générer un volume conséquent d'économies est la modernisation des réseaux gravitaires sur la commune de Monteux. Cette action a été retardée et les premières économies devraient être effectives en 2016.

Sérèna DAVID expose que bien que les volumes à affecter fin 2014 sont très faibles (21.000m3), les réflexions du groupe de travail de juin dernier et de la COEC'EAU d'aujourd'hui permettront d'envisager les milieux aquatiques qui ont des besoins pour les années à venir.

Conclusions du groupe de travail sur les besoins des milieux

Les résultats de la réunion du groupe de travail concernant les besoins des milieux sont présentés. Ce groupe de travail s'est réuni à la demande de la COEC'EAU de juin 2013 pour que les personnes ayant une compétence environnementale puissent rassembler des éléments sur les besoins environnementaux des milieux aquatiques.

Le groupe de travail se compose des représentants des syndicats de rivière, du CEN PACA, de la Maison régionale de l'Eau et de l'ONEMA qui n'a pas participé à la réunion.

Dans un premier temps, il sera fait état des besoins des cours d'eau par bassins versants puis des besoins des zones humides pour terminer par quelques conclusions générales.

- **Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux**

Les gestionnaires de l'EPAGE SOMV estiment que les cours d'eau de ce bassin versant n'ont pas de besoins d'apport d'eau du canal pour améliorer le fonctionnement des milieux, notamment car ils sont très artificialisés.

Gilles BLANC rappelle que ce bassin n'a pas été classé en déficit quantitatif par le préfet sous réserve que les rejets de régulation du canal de Carpentras soient maintenus et régularisés. Il insiste pour que le canal de Carpentras dépose les dossiers de déclaration d'antériorité au plus vite auprès de la DDT. D'après lui, il sera nécessaire d'accompagner les dossiers de déclaration de rejets du canal d'une étude d'impact succincte concernant les milieux. Il suggère que l'autorisation préfectorale stipule un débit minimum ainsi qu'un débit maximum pour les rejets du canal.

Si les milieux étaient impactés par le caractère discontinu des rejets du canal de Carpentras, Gilles BLANC propose que les économies d'eau puissent servir à lisser les rejets de régulation du canal.

Jean-Michel CHAZALON précise qu'il faudra mettre en évidence que la mise en place de ce « lissage » est à but strictement environnemental. En effet, l'Agence de l'Eau ne souhaite pas que les économies Contrat de Canal servent à soutenir des usages.

Sandrine PIGNARD assure que les démarches pour régulariser les rejets du canal de Carpentras vont être engagées très prochainement. Par ailleurs, elle explique qu'il est techniquement possible d'assurer des rejets continus dans un milieu pour des besoins environnementaux moyennant la mise en place d'équipements spécifiques. En effet, si cela devait être mis en place, le canal de Carpentras devrait installer un déversoir distinct de la vanne de décharge liée à la régulation.

Le Récaveau

Bien qu'il n'y ait pas de besoins sur les cours d'eau du BSOMV, un échange a eu lieu sur les besoins du Récaveau. En effet, suite aux travaux de modernisation que le canal de Carpentras va réaliser sur la commune de Monteux, les rejets provenant de filioles dans le Récaveau vont passer de 150 l/s à 60 l/s. L'étude d'impact associée au projet de modernisation a proposé qu'une compensation puisse être mise en place dans le cadre des discussions de la COEC'EAU autour des économies Contrat de Canal. Les services de l'Etat ont également souhaité qu'une réflexion aille dans ce sens.

Lors de la réunion de juin 2014, un consensus n'a pas été trouvé autour des besoins du Récaveau au sein du groupe de travail. Les partisans de la restitution pensent que les impacts environnementaux d'une baisse des apports sont quasi certains et qu'il est nécessaire de les compenser. Certains membres du groupe de travail pensent que le Récaveau retrouvera un régime méditerranéen plus naturel et que les enjeux environnementaux sont faibles du fait du caractère très artificialisé du cours d'eau et de la qualité médiocre de l'eau en partie basse.

Gilles BLANC souligne que la diminution des apports du canal pourrait concentrer les éventuels rejets de fosses septiques dans le cours d'eau, ce qui aurait des conséquences négatives telles que l'eutrophisation. Il propose que l'impact sanitaire soit pris en compte.

Dominique BEAUDOU rappelle qu'un état initial doit être établi pour pouvoir faire un suivi environnemental sur ce cours d'eau. Sandrine PIGNARD explique que les premiers travaux consistent à créer un bassin et une station de pompage. Les restitutions sont encore en place pour au moins deux ans ce qui laisse le temps pour réaliser un éventuel état des lieux initial.

Le Mède

Lors de la réunion de juin 2014, Hervé OUBRIER a évoqué la possibilité d'utiliser les économies Contrat de Canal pour diminuer les prélèvements dans le Mède : en apportant l'eau du canal de Carpentras aux personnes prélevant dans le Mède, les prélèvements dans le Mède diminueraient mécaniquement.

Hervé OUBRIER précise que le Mède a un débit d'étiage très peu soutenu mais n'est pas en déficit quantitatif au sens des EVP. L'ASA du Mèze à Modène prélève dans le Mède pour faire une réserve d'eau pour les pompiers. Il existe également une prise d'eau juste en amont du Pont de Crillon.

Gilles BLANC insiste sur le fait que lorsque des travaux sont effectués pour supprimer les prélèvements dans un cours d'eau, il est impératif de mettre hors service les prises d'eau.

- **Bassin versant des Sorgues**

Les gestionnaires du bassin versant n'ont pas identifié de besoins en eau sur ce bassin.

- **Bassin versant de l'Ouvèze**

Les EVP ont classé le bassin en déficit quantitatif et ont préconisé une diminution de 30% des prélèvements sur l'ensemble du bassin.

Claire BERNARD explique qu'une commission « irrigation » travaille à l'élaboration du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) qui devra permettre de diminuer la pression sur la ressource en eau. Cette commission rassemble les Chambres d'agriculture de la Drôme et du Vaucluse, la fédération des ASA ainsi que les associations d'irrigants. Elle s'est réunie une première fois en juin 2014 et doit présenter des propositions le 16 octobre 2014.

Une des solutions d'ores et déjà envisagée est l'extension des réseaux du canal de Carpentras vers l'ASA Ouvèze Ventoux. Cette extension permettrait de remplacer les prélèvements de l'ASA Ouvèze Ventoux dans l'Ouvèze par un apport d'eau du canal de Carpentras.

Sandrine PIGNARD propose que les économies d'eau Contrat de Canal puissent être affectées à l'Ouvèze par le biais de ces travaux de substitution.

L'Agence de l'Eau précise que ce type de restitution s'apparente à une réponse à un usage et non pas à un besoin du cours d'eau.

Olivier NAVARRO répond qu'en utilisant les économies d'eau pour des travaux de substitution, on atteint l'objectif d'amélioration du fonctionnement du milieu, ici l'Ouvèze, de façon indirecte. A la place de restituer de l'eau aux milieux, l'eau qui y circule n'est pas prélevée.

Frank SOUCIET indique que l'extension du canal de Carpentras vers l'ASA Ouvèze-Ventoux dépasse le cadre lié aux seules économies d'eau discutées au sein de la COEC'EAU. Si ce projet n'a pas abouti jusqu'à ce jour alors que le droit d'eau du canal de Carpentras n'est pas utilisé en totalité c'est que des enjeux, autres que le devenir des économies d'eau encadrées par le protocole de gestion qui engage l'ASA à restituer aux milieux naturels une partie des économies, entrent en jeu pour sa réalisation. D'autre part, il souligne que les volumes économisés, mis en jeu sur la période 2014 / 2018, sont bien inférieurs aux volumes nécessaires pour soulager les prélèvements dans l'Ouvèze.

Olivier NAVARRO répond que bien que les volumes disponibles en 2014 soient faibles, à l'horizon 2019, ils seront de 1.7 millions de m³ ce qui correspond environ au 3/4 du QMNA 5 de l'Ouvèze à Entrechaux.

Sandrine PIGNARD précise que les travaux d'extension vers l'ASA Ouvèze Ventoux constituent un projet vieux de 20 ans qui n'a jamais abouti et que la décision d'investir dans ce projet dépendra en partie de la destination des économies d'eau.

Une étude de débit aura lieu en 2015 afin de déterminer si le bassin est classé en Zone de Répartition des Eaux.

Gilles BLANC considère que les besoins des zones humides locales sont prioritaires sur les besoins de l'Ouvèze. S'il s'avère que les zones humides locales n'ont pas de besoin, des restitutions à l'Ouvèze par le biais de la substitution pourraient alors être envisagées. Dans tous les cas, il considère qu'il est préférable de trouver un milieu local pour les économies d'eau Contrat de Canal plutôt que celles-ci soient mises à disposition du milieu durancien.

Précisions d'Olivier NAVARRO suite à la réunion :

« Les éléments de comparaison sont les suivants sur le tronçon de l'Ouvèze concerné par l'EVP c'est à dire le tronçon dit Ouvèze 6 dans le découpage EVP :

entre juillet et septembre

- le volume prélevé actuellement est : 1 724 000 m³

- le volume prélevable théorique est : 1 545 000 m³

- le volume prélevable proposé comme cible est : 1 438 000 m³.

Pour rappel, le volume prélevé actuellement sur ce tronçon 6 représente 64 % du volume total prélevé au niveau des 5 tronçons de référence proposés (soit 2 699 000 m³).

A l'horizon 5 ans, les économies du canal de l'ordre de 1,7 à 2 millions de m³ seront donc amplement suffisants pour substituer le besoin en eau de ce tronçon et garantir les débits d'objectifs d'étiage. »

Besoins de la Nesque

Les besoins de ce cours d'eau n'ont pas été étudiés lors de la réunion du groupe de travail.

Gilles BLANC souligne qu'il existe probablement des besoins sanitaires sur la Nesque du fait des rejets de stations d'épuration.

Zone humide des Garrigues de l'étang à Sarrians

Séréna DAVID rapporte les conclusions du groupe de travail. Certains pensent qu'un soutien en eau du canal de Carpentras améliorerait la qualité du milieu d'un point de vue ornithologique quand d'autres pensent qu'il n'est pas pertinent de modifier le régime méditerranéen de la zone humide et que des risques de transfert d'espèces indésirables pourraient accompagner la mise en place d'une restitution.

Hervé OUBRIER explique que cette zone humide se trouve sur un terrain privé appartenant à un propriétaire américain qui souhaite aménager la zone pour en faire un complexe hôtelier. Au départ, le projet devait intégrer une dimension naturaliste. L'EPAGE SOMV a essayé de se rapprocher du propriétaire pour participer au projet mais pour l'instant il n'y a pas eu de collaboration possible.

Sandrine PIGNARD explique qu'il y a plusieurs années, le canal rejetait de l'eau dans cette zone grâce à une filiole. Il serait donc très aisé pour le canal de Carpentras d'apporter de l'eau dans cette zone après quelques travaux de remise en état de la filiole.

Dominique BEAUDOU trouve qu'il est difficile de percevoir la pérennité de ce projet dans la mesure où l'on ne maîtrise pas le foncier.

Franck SOUCIET rappelle que les économies d'eau réalisées sont en partie issues d'opérations cofinancées par des organismes publics, notamment l'Agence de l'Eau. Il ne se voit pas valider une proposition qui consiste à investir de l'argent du contribuable chez un propriétaire privé.

Hélène JETHRIT rappelle que l'Agence de l'Eau peut intervenir financièrement que si le maintien de la zone humide est garanti et que le plan de gestion est porté par un établissement public.

Gilles BLANC exprime le fait qu'en termes d'affichage, il est intéressant qu'une zone humide bénéficie des économies d'eau Contrat de Canal. Il souhaite que l'on n'abandonne pas cette piste de réflexion et qu'on réfléchisse de façon plus approfondie aux besoins de cette zone et la mise en place par exemple d'un contrat de gestion sur 25 ans.

Zone humide de la Mayre de Payan

Lors de la réunion de juin 2014, aucun besoin n'a été identifié pour ce milieu.

Zone humide des Confines

Séréna DAVID rapporte les conclusions du groupe de travail.

- Partie Nord de la zone des Confines : le site Ruggieri

Il existe un enjeu de reproduction des oiseaux sur cette zone. Celle-ci est alimentée par une prise d'eau sur la Grande Levade, qui fonctionne correctement pour un débit minimum. L'EPAGE SOMV a proposé que le canal de Carpentras assure ce débit minimum en mettant les économies Contrat de Canal dans ce cours d'eau.

Hervé OUBRIER explique que la zone est gérée par le Conservatoire des Espaces Naturels. 3 périodes de « baignage » de la zone ont été définies dans le plan de gestion du site : une au printemps, une à l'automne et une en hiver.

Olivier NAVARRO pense qu'un apport d'eau du canal de Carpentras dans cette zone pourrait favoriser le développement de la jussie. Sans apport, la zone humide retrouverait un régime méditerranéen qui a l'avantage d'avoir des assècs empêchant le développement de la jussie.

Franck SOUCIET souligne que les eaux de la Grande Levade proviennent déjà en grande partie du Canal de Carpentras étant donné qu'elle draine les eaux du Mède et du Brégoux alimentés pour partie par les rejets de régulation du canal. Par ailleurs, il trouve que ce site présente l'avantage d'appartenir à une collectivité (la commune de Monteux) avec laquelle il serait possible de travailler de façon pérenne.

Gilles BLANC propose d'étudier les possibilités d'alimenter directement le site Ruggieri par le canal afin de s'assurer que l'eau du canal soit bien utilisée pour le baignage de la zone plutôt que prélevée ou infiltrée en chemin.

Sandrine PIGNARD répond que le canal de Carpentras étudiera les possibilités techniques du canal pour alimenter la zone. Elle ajoute que jusqu'à présent, la commune n'a pas souhaité associer le canal de Carpentras à la gestion du site.

Sandrine PIGNARD conclut que la COEC'EAU souhaite approfondir la proposition de travailler sur une restitution des économies d'eau Contrat de Canal au site Ruggieri. Pour cela, le canal de Carpentras devra étudier les aspects techniques et financiers d'une alimentation directe ou indirecte du site en lien avec l'EPAGE qui apportera des éléments sur les débits et les volumes nécessaires au site.

Compléments d'Hervé OUBRIER suite à la réunion :

« Il faudra voir dans un premier temps si le site peut être correctement alimenté en eau une fois les travaux hydrauliques terminés.

En tout état de cause, les périodes de prélèvement pour assurer le baignage des prairies n'obéiront pas nécessairement à un calendrier précis. Elles pourront être ajustées en fonction de l'hydrologie de la Grande Levade.

Concernant le débit maximum instantané prélevé autorisé, il est fixé à 5,55 l/s, soit un peu moins de 5% du QMNA5 de la Grande Levade (seuil d'autorisation loi sur l'eau). Mais le débit de référence du QMNA5 a fait débat dans les services de l'Etat au moment du dépôt du dossier loi sur l'eau : le QMNA5 de la Banque Hydro, utilisé dans un 1er temps par le maître d'œuvre pour les modélisations, était différent de celui considéré par la DDT pour l'application de la police de l'eau... Le 1er était de 430 l/s et le 2nd de 130 l/s. La DDT a donc demandé au maître d'œuvre de prendre comme référence, dans l'immédiat, le débit le plus faible, soit 130 l/s. DDT et DREAL doivent s'entendre et le débit de référence du QMNA5 peut donc évoluer. Dans cette hypothèse, et si des besoins complémentaires en eau se faisaient sentir, il est convenu avec la DDT qu'un dossier modificatif pourrait être déposé. Concrètement, par mesure de sécurité, la canalisation posée pourra assurer un débit de 20 l/s. Les gestionnaires du site disposent donc d'une certaine marge de manœuvre pour assurer son alimentation en eau.

Ensuite, si un besoin complémentaire en eau s'avère nécessaire au bout du compte, avant de se lancer dans l'étude de solutions pour alimenter directement ou indirectement le site par le canal, il faudra quand même rapidement y associer le propriétaire et maître d'ouvrage du plan de gestion, à savoir la commune. »

- Partie Sud de la zone des Confines

Cette zone est alimentée gravitairement par les Mairettes et est exploitée par des agriculteurs qui bénéficient de mesures agro-environnementales pour mettre les terres en prairie. Il a été proposé lors de la réunion du groupe de travail que le canal de Carpentras soutienne le débit des Mairettes pour encourager les agriculteurs à pratiquer l'irrigation gravitaire sur leurs terres en pâturage. Dans ce cas, la restitution aux milieux naturels des économies d'eau se ferait par l'intermédiaire d'un soutien à l'irrigation gravitaire.

Cette proposition pose un problème à l'ASA car elle provoque une différence de traitement entre les adhérents de l'ASA : certains bénéficieraient d'eau gratuitement et d'autres paieraient la ressource.

L'ensemble des personnes présentes s'accorde pour dire que ce mode de restitution n'est pas envisageable dans le cadre du retour aux milieux des économies Contrat de Canal.

Conclusions générales du groupe de travail

Séréna DAVID rapporte que le groupe de travail a été unanime sur le fait que la substitution était un moyen efficace et sans risques pour améliorer le fonctionnement des milieux.

Les participants ont eu des difficultés à trouver un consensus sur les besoins des milieux : les partisans de la restitution ont mis en avant l'amélioration des milieux du point de vue des espèces. Les autres ont souligné le caractère artificiel de ce qui a été appelée « une mise sous perfusion » d'un milieu qui sans restitution retrouverait un régime méditerranéen plus naturel. De plus, les risques de transfert d'espèces indésirables liés aux restitutions ont été mis en avant à plusieurs reprises.

CONCLUSIONS GENERALES

Gilles BLANC souhaite que la COEC'EAU n'abandonne pas l'idée de travailler sur la zone humide des Garrigues de l'Etang à Sarrians.

Franck SOUCIET établit un ordre de priorité sur les milieux qu'il choisirait pour affecter les volumes économisés :

- 1/ le site Ruggieri des Confines
- 2/ l'Ouvèze
- 3/ la Nesque ou le Récaveau.

Yves GUEGUEN est d'accord avec ce classement.

Hervé OUBRIER est d'accord pour travailler sur le site Ruggieri des Confines en priorité.

Dominique BEAUDOU adhère aux arguments présentés en faveur d'un travail sur la zone humide des Confines : c'est une zone où l'on maîtrise le foncier avec un plan de gestion existant.

Olivier NAVARRO n'approuve pas qu'un bassin non déficitaire (SOMV) soit privilégié par rapport à un bassin déficitaire (l'Ouvèze).

Jean-Michel CHAZALON considère qu'aujourd'hui, seul le site des Confines est envisageable comme milieu bénéficiaire des économies d'eau au sens du protocole de gestion du Contrat de Canal.

Sandrine PIGNARD fait remarquer que la possibilité d'étudier l'utilisation des économies d'eau contrat de canal afin de substituer des prélèvements d'eau dans des milieux déficitaires était inscrite dans le protocole de gestion du Contrat de Canal de Carpentras.

Jean-Michel CHAZALON répond qu'il fera remonter la demande de la COEC'EAU concernant la possibilité d'affecter les économies d'eau à des milieux déficitaires dans le cadre de travaux de substitution. Il ajoute que si des travaux de substitution vers l'ASA Ouvèze Ventoux sont engagés pour diminuer les prélèvements dans l'Ouvèze, l'Agence de l'Eau est en mesure d'apporter une contribution financière. L'engagement de nos financements sur la mobilisation de ressources de substitution des prélèvements actuels doit répondre à plusieurs conditions, notamment l'existence d'actions d'économies d'eau.

Il est conclu que pour les 21 000 m3 disponibles cette année, aucun milieu n'est identifié. Il est proposé de reporter à l'année prochaine la décision d'attribuer ces volumes à un milieu.

Emmanuel GOOSENS tient à préciser qu'une visibilité claire doit exister sur les volumes restitués aux milieux naturels duranciens et aux milieux naturels locaux dans le cadre du fonctionnement de la convention d'économies d'eau établie entre l'Union Lubéron Sorgue Ventoux et EDF.

Sandrine PIGNARD remercie les personnes présentes pour leur participation et indique que l'Agence de l'Eau souhaite faire une rapide présentation de mesures sur le bassin durancien.

Stratégie de gestion de la ressource en eau sur la Durance

La zone de tarification Durance pour la redevance prélèvement est supprimée. Elle sera désormais une zone de tarification non déficitaire. En effet au regard de la gestion effectuée par la Commission Exécutive de la Durance et de la disponibilité de la ressource en période d'étiage, la Durance revêt à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée les caractéristiques d'un bassin non déficitaire.

Ce changement de tarification ne se fait pas sans conditions pour les canaux :

- Les économies et les transferts d'eau doivent se poursuivre.
- Les ZRE et les PGRE doivent être mis en place.
- La gouvernance à l'échelle du bassin versant notamment à travers le SAGE Durance doit également être poursuivie.
- Des conventions entre EDF et l'Agence de l'Eau vont être établies pour transférer les volumes d'eau économisés par les canaux.

Emmanuel GOOSENS précise que les restitutions d'économies d'eau aux milieux locaux contrairement à celles destinées aux milieux duranciens, constituent un prélèvement en Durance et qu'à ce titre elles peuvent impacter le déstockage sur la réserve de Serre-Ponçon.